SPECIFICATIONS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

MODALITES DE LIAISON APPLICATIVE

Dépôt en masse des conditions définitives d'émission de titres de créance

Version 1.0

Fiche de contrôle

Suivi des versions

Version	Date	Rédacteur	Objet de la modification
0.1	13/05/2020	Laurent KNECHT	Création du document
0.9	18/11/2020	Laurent KNECHT	Version pour relecture interne AMF
1.0	08/12/2020	AMF	Version validée

Liste de diffusion

Société / Service	Nom	Objet de la diffusion

Glossaire

Notion	Signification
Fichier de contenu	Fichier au format PDF décrivant les Conditions définitives, qui doit être déposé à l'AMF.
Fichier de métadonnées	Fichier au format XML, respectant le schéma décrit au §3.2.1, qui doit être déposé avec le Fichier de contenu.
Unité d'information	Ensemble des deux fichiers (Fichier de métadonnées / Fichier de contenu) nécessaires pour constituer un dépôt des Conditions définitives auprès de l'AMF.
Conditions définitives	Le document prévu par l'article 8 du Règlement Prospectus (tel que défini ci-dessous), incluant le cas échéant son résumé et les traductions y afférents.

Sommaire

1. INTRODUCTION 4
1.1. CONTEXTE 4
1.2. OBJET DES MODALITES DE LIAISON APPLICATIVE 4
1.3. ACTEURS IMPLIQUES 5
1.4. REFERENCES 6
2. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES 7
2.1. REPARTITION DES COUTS 7
2.2. FONCTIONNEMENT NOMINAL 7
2.3. IDENTIFICATION DES INCIDENTS 7
2.3.1. REMONTEE D'INCIDENTS ET PASSAGE EN MODE DEGRADE 7
2.3.2. TYPOLOGIE DES INCIDENTS ADRESSES 8
2.4. GESTION DES EVOLUTIONS 9
2.4.1. EVOLUTIONS A LA DEMANDE DU FOURNISSEUR 9
2.4.2. EVOLUTIONS A LA DEMANDE DE L'AMF 9
3. ECHANGES APPLICATIFS EN MODE NOMINAL 10
3.1. CINEMATIQUE DES FLUX ENTRE APPLICATIONS 10
3.1.1. APPLICATIONS PARTICIPANTS A L'ECHANGE 10
3.1.2. COMPORTEMENT NORMAL 10
3.1.3. EXIGENCES NON FONCTIONNELLES 11
3.1.4. COMPORTEMENTS EN CAS D'ERREUR 11
3.2. CONTENU DES MESSAGES ECHANGES 11
3.2.1. MESSAGE PRINCIPAL : DEPOT DE CONDITIONS DEFINITIVES 11
3.2.2. COMPTE RENDU DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS 12
3.3. CHAINE DE LIAISON D'INFRASTRUCTURE 13
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE 14
ANNEXE 2 : CRITERES D'EVALUATION DES EXIGENCES NON FONCTIONNELLES 16

1. Introduction

Les notions techniques utilisées dans ce document sont définies en annexe (Modalités de Liaison Applicative (ci-après « MLA »), échange d'informations, flux de données…) ou dans le glossaire.

1.1. Contexte

L'Autorité européenne des marchés financiers (l'« AEMF » ou « ESMA » en anglais) centralise, sur son site internet, l'ensemble des prospectus approuvés par les régulateurs européens.

Pour améliorer l'accès de ces prospectus aux investisseurs :

- le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, (ci-après, le « Règlement Prospectus »),et

- le règlement délégué (UE) 2019/979 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les informations financières clés dans le résumé d'un prospectus, la publication et le classement des prospectus, les communications à caractère promotionnel sur les valeurs mobilières, les suppléments au prospectus et le portail de notification, et abrogeant le règlement délégué (UE) no 382/2014 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2016/301 de la Commission (ci-après le « Règlement Délégué »),

prévoient que ces prospectus et les Conditions définitives qui leur sont attachées soient désormais accompagnés de données complémentaires.

Dans ce contexte, l'AMF a fait évoluer les modalités de collecte de ces informations pour répondre aux exigences européennes.

1.2. Objet des Modalités de Liaison Applicative

Etant donné le volume d'informations demandé, le dépôt de Conditions définitives via l'extranet ONDE d'un formulaire a paru inadapté dans le cas de Conditions définitives comprenant de nombreux instruments financiers.

Dans ce contexte, l'AMF a mis en place un nouveau dispositif permettant aux émetteurs qui le souhaitent de recourir à un dépôt en masse à travers un transfert automatisé de fichier. Le dépôt des Conditions définitives peut ainsi être fait :

- soit via l'extranet ONDE, au moyen d'un formulaire mis à jour ;

- soit via ce dépôt en masse.

Les présentes Modalités de Liaison Applicative exposent les modalités du dépôt en masse des Conditions définitives d'émission de titres de créance.

Aux fins des présentes Modalités de Liaison Applicative et dans le cadre de leur mise en œuvre, il n'incombe à l'AMF aucune obligation ou responsabilité autre que celle expressément prévue, le cas échéant, par le Règlement Prospectus et le Règlement Délégué.

1.3. Acteurs impliqués

Entité	**Rôle**
Société X *Ci-après désigné « Le Fournisseur »*	Produit et transmet à l'AMF les fichiers contenant les informations nécessaires à la bonne transmission des Conditions définitives dans le registre « Prospectus » de l'ESMA, selon le format imposé par l'AMF.
AMF	Assure le traitement dans ONDE des fichiers du Fournisseur, et l'acheminement vers l'ESMA au format défini par l'ESMA.

1.4. Références

Cette section rappelle certaines dispositions auxquels il est fait référence dans le présent document.

Nom document	Description
Article 8.5 du Règlement Prospectus	« Si les conditions définitives ne sont pas incluses dans le prospectus de base ou dans un supplément, l'émetteur les met à la disposition du public conformément aux modalités prévues à l'article 21, et les dépose auprès de l'autorité compétente de l'État membre d'origine [l'AMF], aussi rapidement que possible au moment de l'offre au public de valeurs mobilières est faite et, si possible, avant le lancement de l'offre au public de valeurs mobilières ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé. Les conditions définitives indiquent clairement et en bonne place: a) que les conditions définitives ont été établies aux fins du présent règlement et qu'elles doivent être lues conjointement avec le prospectus de base et ses suppléments afin de disposer de toutes les informations pertinentes ; b) où le prospectus de base et ses suppléments sont publiés, conformément aux modalités prévues à l'article 21 ; c) qu'un résumé de l'émission individuelle est annexé aux conditions définitives. »
Article 21.6 du Règlement Prospectus	« L'AEMF publie sans retard injustifié sur son site internet tous les prospectus reçus des autorités compétentes, y compris leurs éventuels suppléments, Conditions définitives et traductions, le cas échéant, ainsi que la mention de l'État ou des États membres d'accueil où les prospectus sont notifiés conformément à l'article 25. La publication est réalisée au moyen d'un mécanisme d'archivage donnant au public la possibilité d'y accéder et d'y effectuer des recherches à titre gratuit. »
Article 19 du Règlement Délégué Délégué	« Téléchargement de documents et de données d'accompagnement vers le portail de notification Lors du téléchargement vers le portail de notification de documents visés à l'article 25, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1129, l'autorité compétente veille à ce que ces documents soient sous une forme électronique permettant les recherches qui ne peut être modifiée et qu'ils soient accompagnés des données y relatives indiquées dans les tableaux de l'annexe VII du présent règlement, dans un format XML commun. »

2. Engagements des parties prenantes

2.1. Répartition des coûts

a) L'AMF supporte les coûts induits sur ses applications et son système d'information par les évolutions fonctionnelles et/ou techniques relatives à la réception et au traitement des fichiers du Fournisseur pour leur intégration dans les applications de l'AMF et leur envoi à l'ESMA.

b) Le Fournisseur supporte les coûts relatifs à la production et au transfert de fichiers entre le système d'information du Fournisseur et le SI de l'AMF.

c) Le Fournisseur supporte les coûts induits sur ses applications et son système d'informations par les évolutions fonctionnelles ou techniques relatives à la fourniture des fichiers, qu'elles soient ou non à l'initiative du Fournisseur.

2.2. Fonctionnement nominal

L'AMF met à disposition un espace de dépôt pour le Fournisseur sur la gateway AMF, sous la forme d'un répertoire « OUT » accessible par le Fournisseur pour effectuer des dépôts SFTP.

L'AMF met à disposition un espace de retrait pour le Fournisseur sur la gateway AMF, sous la forme d'un répertoire « IN » accessible par le Fournisseur pour récupérer des fichiers via SFTP.

L'AMF traite et intègre les fichiers déposés par le Fournisseur dans son système (ONDE) et renvoie au Fournisseur un fichier rendant compte du traitement.

Le Fournisseur dépose, dans le répertoire « OUT » mis à disposition, les fichiers décrivant ses déclarations de Conditions définitives, en respectant le formalisme défini dans les présentes modalités.

Le fournisseur récupère, dans le répertoire « IN » mis à disposition, les fichiers rendant compte de ses dépôts de Conditions définitives et prend en compte ces retours pour effectuer d'éventuelles corrections.

Il est précisé que le bon fonctionnement de ces Échanges d'information nécessite que les serveurs du Fournisseur soient autorisés dans le système AMF. Tout changement d'adresse publique des serveurs ou rajout de nouveaux serveurs devra être porté à la connaissance de l'AMF au moins une semaine avant le changement effectif.

Contact AMF :

L'adresse mail MassFilingFT@amf-france.org permet de centraliser les demandes à l'équipe en charge du dépôt en masse des Conditions définitives.

Contacts Fournisseur :

[•]

2.3. Identification des incidents

2.3.1. Remontée d'incidents et passage en mode dégradé

L'AMF et le Fournisseur s'informent mutuellement dans les meilleurs délais des incidents constatés, via les contacts identifiés au §2.2 .

Les modalités d'application du mode dégradé selon le type d'incident sont décrites dans le §2.3.2 et sont à mettre en place dès la prise de connaissance de l'incident.

Si des précisions sont nécessaires ou que le type d'incident n'a pas été prévu dans les MLA, l'AMF et le Fournisseur s'accordent sur les modalités d'un éventuel mode dégradé via échange électronique ou téléphonique.

2.3.2. Typologie des incidents adressés

Erreur de format de message / Erreur fonctionnelle

Impacts :

a) L'information du Fournisseur n'est pas valide et n'est pas considérée comme déposée à l'AMF

b) L'AMF ne peut pas l'intégrer dans son système

c) L'AMF ne peut pas la transmettre à l'ESMA

Ce type d'erreur remontera dans le compte-rendu d'intégration (dit « CRI ») normalement renvoyé lors des Échanges d'informations (cf. 3.2.2).

Il appartient au Fournisseur de corriger les erreurs explicitées dans le CRI et de refaire un envoi avec des données corrigées.

Le système du Fournisseur est dans l'incapacité temporaire d'envoyer les informations

Impacts :

a) L'information du Fournisseur n'est pas déposée à l'AMF

b) L'AMF ne peut pas l'intégrer dans son système

c) L'AMF ne peut pas la transmettre à l'ESMA

Procédure

Le Fournisseur

a) Informe l'AMF et fournit autant que possible une estimation de la durée d'indisponibilité

b) Corrige le problème dans les meilleurs délais

Mode dégradé

Il revient au Fournisseur de s'acquitter de son obligation de dépôt auprès de l'AMF :

a) Soit en envoyant le document décrivant les Conditions définitives à l'adresse MassFilingFT@amf-france.org. Dans ce cas, le Fournisseur devra régulariser ses envois via le dépôt en masse après la résolution de l'incident et la reprise de l'Echange d'informations en mode nominal.

b) Soit en utilisant le formulaire de dépôt de Conditions définitives de l'extranet ONDE. Dans ce cas, aucune régularisation ultérieure n'est nécessaire.

La gateway AMF est inaccessible ou renvoie une erreur

Impacts :

a) L'information du Fournisseur n'est pas déposée à l'AMF

b) L'AMF ne peut pas l'intégrer dans son système

c) L'AMF ne peut pas la transmettre à l'ESMA

Procédure

a) L'AMF et le Fournisseur déterminent la nature du problème.

b) La partie responsable corrige le problème dans les meilleurs délais

Mode dégradé

Le Fournisseur envoie le document décrivant les Conditions définitives à l'adresse MassFilingFT@amf-france.org . Il devra ensuite régulariser ses envois via le dépôt en masse après la résolution de l'incident et la reprise de l'échange en mode nominal.

Si la gateway AMF est effectivement hors-service, le dépôt via l'extranet ONDE ne sera pas disponible non plus et ne pourra pas servir de mode dégradé.

ONDE est dans l'incapacité temporaire de traiter les informations reçues

Impacts :

a) Le Fournisseur peut envoyer ses informations à l'AMF mais ne reçoit pas de CRI

b) L'AMF ne peut pas l'intégrer dans son système

c) L'AMF ne peut pas la transmettre à l'ESMA

Procédure

Les informations du Fournisseur sont réputées déposées à l'AMF.

L'AMF s'assure de traiter les fichiers aussi vite que possible après la remise en service.

2.4. Gestion des évolutions

2.4.1. Evolutions à la demande du fournisseur

Les échanges d'informations décrits dans ces MLA découlant des obligations réglementaires d'envoi des Conditions définitives à l'ESMA, le Fournisseur n'a pas la possibilité d'altérer la spécification de ces échanges de son propre chef.

2.4.2. Evolutions à la demande de l'AMF

L'AMF procédera aux ajustements nécessaires des Modalités de Liaison applicative pour s'adapter, en tant que de besoin, aux évolutions des demandes de l'ESMA concernant la transmission des Conditions définitives.

L'AMF produira, en tant que de besoin, une analyse d'impact de l'évolution qui sera transmise au Fournisseur via ses contacts identifiés au minimum 2 mois avant la mise en service prévue de l'évolution. Cette analyse d'impact comprendra a minima les MLAmis à jour.

Si le Fournisseur souhaite continuer à utiliser le dépôt de masse des Conditions définitives, il lui appartient de se mettre en conformité pour la date de mise en service prévue.

Des instances de gestion de projet ad hoc seront mises en place selon les besoins des deux parties.

Toute évolution des Flux d'échange entre l'AMF et le Fournisseur nécessite au moins une phase de recette conjointe.

3. Echanges applicatifs en mode nominal

3.1. Cinématique des flux entre applications

3.1.1. Applications participants à l'échange

Le Fournisseur dépose un couple de fichiers dans le répertoire de dépôt autorisé (ToAMF) du système de l'AMF. Il récupère dans le répertoire de retrait (FromAMF) les compte-rendus d'intégration (« CRI ») mis à disposition par l'AMF après traitement.

La cinématique de traitement est la suivante :

a) Les fichiers déposés par le Fournisseur sont acheminés par le système de l'AMF dans l'application ONDE.

b) ONDE vérifie les fichiers et les intègre dans la base de données métier de la direction des émetteurs de l'AMF.

c) A la fin du traitement, ONDE génère un CRI, rendant compte du bon traitement ou, le cas échéant, des erreurs rencontrées. Ce CRI est déposé dans le répertoire de retrait mis en place pour le Fournisseur.

3.1.2. Comportement normal

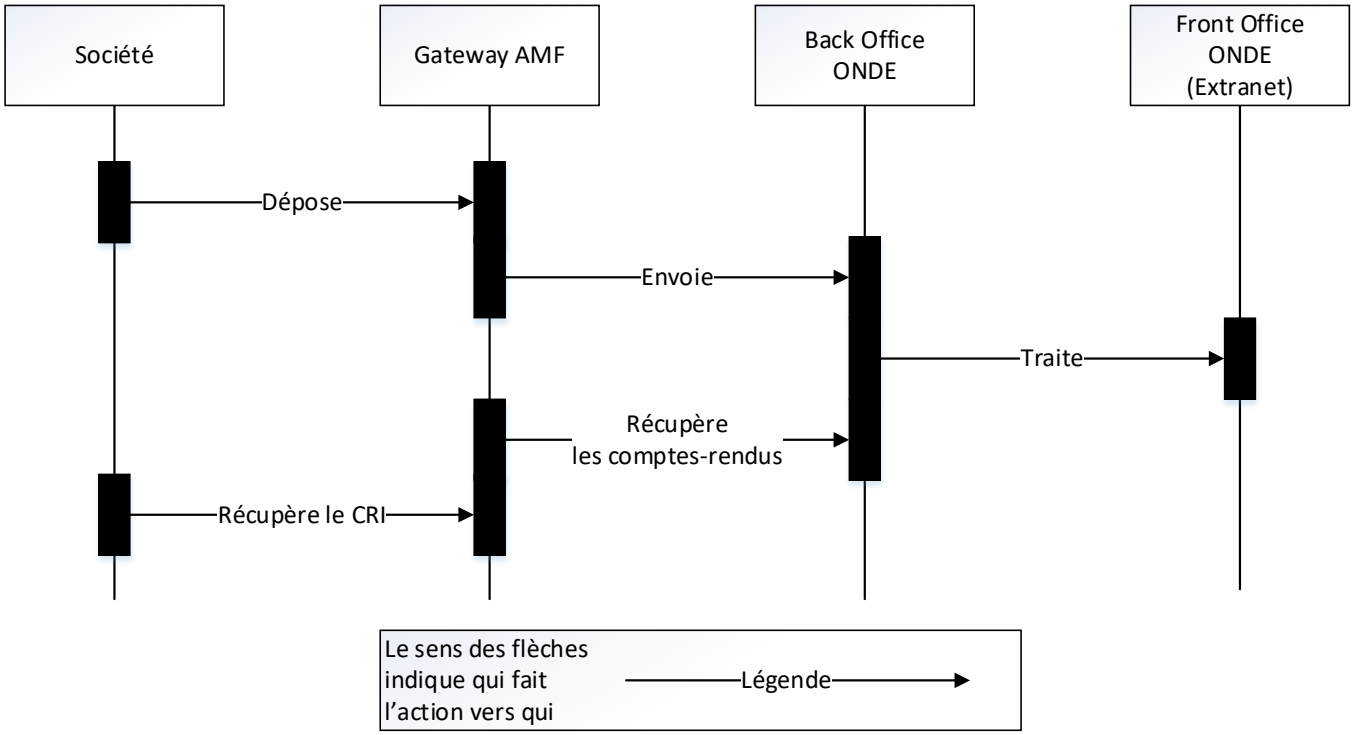

3.1.3. Exigences non fonctionnelles

Cf. Annexe 2

a) Niveau de disponibilité : ND2 (7/7 24/24 avec indisponibilité temporaire permise)

b) Niveau de confidentialité des informations échangées : NC4 (Informations non confidentielles)

c) Niveau d'intégrité des informations échangées : NI3 (Intégrité faible)

d) Niveau de traçabilité des informations échangées : NT3 (Traçabilité différée)

e) Performances attendues : le processus est constitué d'une suite d'opérations asynchrones, il n'y a pas d'objectif de performance. En fonctionnement nominal, le temps entre la soumission d'une Unité d'information par le Fournisseur et son intégration dans le système de l'AMF sera de quelques minutes. La mise à disposition du CRI se fait dans les 10 minutes qui suivent.

f) Volumétrie prévue : étant donné l'historique des dépôts de Conditions définitives, l'AMF prévoit de traiter au maximum une centaine d'Unités d'information par jour. La taille attendue des Fichiers de métadonnées est de quelques dizaines de Ko ; la taille attendue des Fichiers de contenu est de l'ordre d'un Mo.

3.1.4. Comportements en cas d'erreur

En cas d'erreur lors des Échanges d'informations, le Compte-Rendu d'Intégration (« CRI ») indique les erreurs rencontrées (se reporter au §3.2.2).

L'Unité d'information n'est pas intégrée dans le système AMF.

3.2. Contenu des messages échangés

3.2.1. Message principal : dépôt de Conditions Définitives

1) Contenu

Le dépôt est constitué d'un couple de fichiers qui forment une Unité d'information.

Ce couple de fichiers contient :

a) Le document émis par la personne tenue au dépôt qui décrit les Conditions définitives d'émissions de titres de créance (le Fichier de contenu)

b) Un fichier XML contenant différentes données relatives au dépôt (le Fichier de métadonnées)

Les deux fichiers d'une même Unité d'information partagent une convention de nommage :

a) Fichier de contenu : `FCXXXnnnnnn_aaaammjj.pdf`

b) Fichier de métadonnées : `MDXXXnnnnnn_aaaammjj.xml`

Avec
XXX : Code déposant
`nnnnnn_aaaammjj` : Identifiant de l'information ; nnnnnn est un numéro de séquence qui est à la main du Fournisseur. La date aaaammjj doit refléter le jour où le fichier a été créé.

L'ensemble `XXXnnnnnn_aaaammjj` (Code déposant + Identifiant de l'information) porte le nom de « numéro de dépôt ».

Se reporter au fichier zip joint qui décrit fonctionnellement la structure du Fichier de métadonnées.

ARIANE3 - Contenu du message de dépôt.zip

2) Règles de constitution

Contrôles.xlsx

3) Format

MassFT_ARIANE3_v07.xsd

3.2.2. Compte rendu de l'Échange d'informations

1) Contenu

Le compte-rendu d'intégration (« CRI ») contient essentiellement les codes et messages de retour suite au traitement de l'Unité d'information, ainsi que le code déposant et l'identifiant de l'information pour permettre d'identifier à quelle information il se rattache.

Le nom du fichier CRI est construit de manière similaire au Fichiers de métadonnées/de contenu :

a) CRI : `CRIXXXnnnnnn_aaaammjj.xml`

Si l'Unité d'information a été correctement intégrée, le CRI contient le code retour « OK ».
Sinon, il contient les codes et messages d'erreur détectés lors du traitement.

ARIANE3 - Contenu du CRI.xls

2) Règles de constitution

2 types de codes de retour peuvent être présents dans le CRI :

a) Codes/Messages de retour généraux, concernant les données génériques du dépôts (dates, émetteur, déposant, etc.) :

codes retours généraux.xlsx

b) Codes/Messages de retour spécifiques à la partie métier FT de l'envoi :

codes retours FT v05.xlsx

3) Format

CRI_v01.xsd

3.3. Chaîne de liaison d'infrastructure

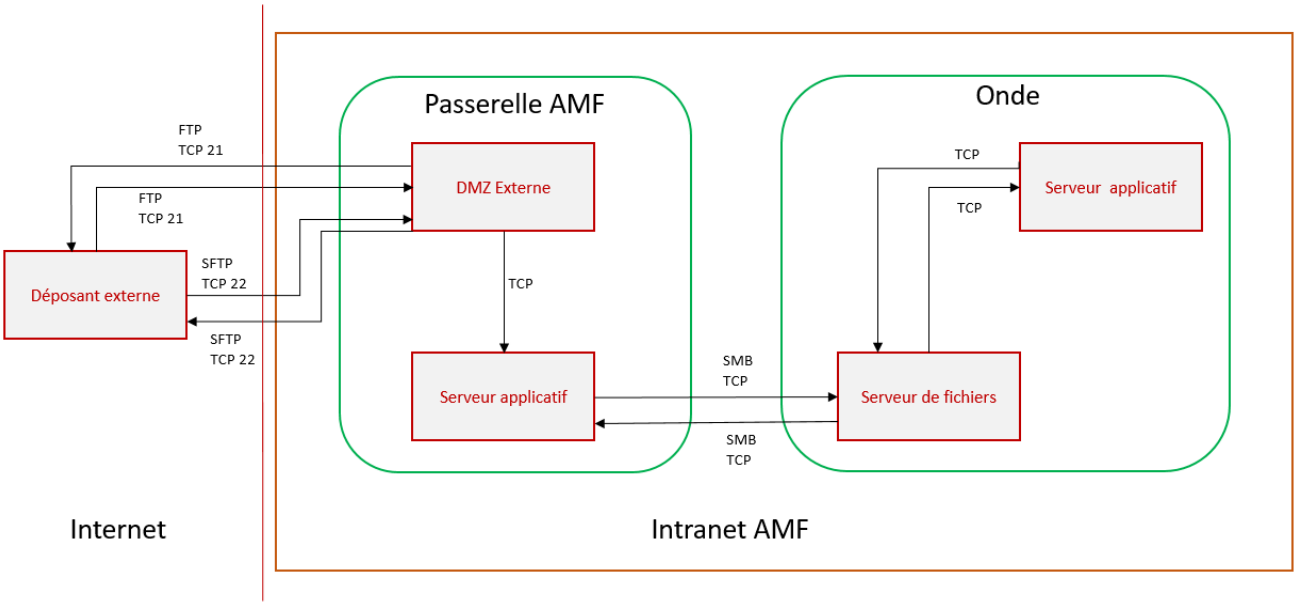

Flux de masse AMF – Diagramme technique d'échange de fichiers

Annexe 1 : Glossaire

Notion	Signification
Modalités de Liaison Applicative (MLA)	Les Modalités de Liaison Applicative (ci-après MLA) ont pour objet la description fonctionnelle et technique d'un Echange d'informations entre deux applications. Les MLA documentent les modalités de transfert de l'information. Elles ne décrivent pas les traitements réalisés, en amont, pour la construction des informations émises ni, en aval, pour le traitement des informations reçues. La définition des MLA s'applique aux échanges entre applications du système d'information (SI) de l'AMF ainsi qu'aux échanges avec des systèmes d'information (SI) externes.
Application	Une application est un regroupement de composants applicatifs formant un tout cohérent pour le métier. Un composant applicatif est un élément logiciel permettant d'outiller une ou plusieurs fonctions métiers (à savoir des fonctions ayant une visibilité pour l'utilisateur final). Il constitue le niveau élémentaire pour le déploiement. *Ex : L'Application BIO regroupe les composants de présentation intranet et extranet, les composants portant la logique métier, les composants d'accès aux données…*
Interface d'Echange	Une interface d'échange est un dispositif technologique permettant à un composant applicatif de mettre des données qu'il gère ou produit à disposition des autres applications du système d'information (SI). *Ex : une interface pour la création d'une personne peut être une API .NET dédiée à la publication de fonctions de consultation de l'objet personne ou un dépôt périodique de fichier structuré dans un répertoire partagé.*
Flux de données	Un flux de données est une transmission de données d'un composant applicatif source à un composant applicatif cible. Un flux de données transite de l'Interface d'Echange du composant source à celle du composant cible. Par « donnée », nous entendons la représentation informatique d'une information. Les données acheminées par un flux constituent un message. *Ex : envoi d'un flux de demande de consultation d'une personne. En réponse, un flux principal contenant les informations attendues est émis.* *Ex2 : envoi d'un flux quotidien contenant l'ensemble des Prestataires de Services d'Investissement dont les caractéristiques ont évolué. Le flux consiste en un dépôt de fichier sur un répertoire partagé.*
Échange d'informations	Un échange d'informations est un ensemble ordonnancé de Flux de données qui participent à une même finalité entre deux composants applicatifs. Un échange met en relation un composant dit « cible » ou « consommateur » qui envoi la demande (si nécessaire) puis reçoit l'information et un composant dit « source » ou « fournisseur » qui émet l'information. Un échange peut être initié par un flux acheminant un message dit « de demande » envoyé par le consommateur. Ce flux est facultatif. Le fournisseur transmet les informations attendues sous forme d'un ou plusieurs flux acheminant des messages dit « principaux » ou « de réponse ». Un compte-rendu d'intégration ou d'activité peut également être généré en fin d'échange, généralement par le consommateur, dans le but d'informer du bon déroulement ou non de l'échange. Celui-ci est facultatif. Ces MLA sont élaborées pour garantir le bon acheminement des flux du fournisseur au consommateur. Le sens d'un échange est positionné du composant fournisseur des messages

	principaux au composant consommateur. *Exemple d'échange : transmission des factures de l'ensemble des fournisseurs, depuis l'application de gestion des achats à l'application de gestion de la comptabilité. Techniquement, cet échange est mis en œuvre par de multiples flux (un par facture par exemple).*
Procédure / Mode opératoire	Une procédure ou mode opératoire est la déclinaison opérationnelle d'un processus métier. Une procédure fait apparaître les rôles ou acteurs réalisant les activités du processus ainsi que les ressources informatiques (applications) ou non informatiques qu'ils utilisent. Le diagramme de procédure BPMN est un bon moyen de formalisation d'une procédure.

Annexe 2 : critères d'évaluation des exigences non fonctionnelles

Des critères de caractérisation sont définis pour exprimer les exigences non fonctionnelles auxquelles font référence ces MLA.

Disponibilité d'une application

La disponibilité d'une application caractérise sa capacité à rendre le service attendu.

Pour évaluer le niveau de disponibilité attendu d'une application, la question suivante doit être posée : quel serait l'impact pour le métier en cas d'indisponibilité de l'application ?

	Niveau de disponibilité	Description
ND1	7/7 24/24 sans indisponibilité	Le service doit être hautement disponible du lundi au dimanche de 0h à 23h59.
ND2	7/7 24/24 avec indisponibilité temporaire permise	Le service doit être simplement disponible du lundi au dimanche de 0h à 23h59 mais peut supporter d'être indisponible pour une durée n'excédant pas 24h.
ND3	Jours et heures ouvrées (5/7 9/24) sans indisponibilité	Le service doit être hautement disponible du lundi au vendredi, de 9h à 18h.
ND4	Jours et heures ouvrées (5/7 9/24) avec indisponibilité temporaire permise	Le service doit être simplement disponible en l'occurrence du lundi au vendredi, de 9h à 18h et supporter une indisponibilité sur ces plages n'excédant pas 1h.

A noter : Lors de l'identification du niveau de disponibilité les indicateurs suivants doivent être précisés :

a) durée maximale admissible d'interruption de service (durée sur un mois) ;

b) durée maximale admissible de reprise du service suite à un incident (Recovery Time Objective).

Performances d'une application

La performance d'une application caractérise sa capacité, lorsqu'elle est disponible, à rendre le service attendu dans les temps impartis.

Pour évaluer le niveau de performance attendu d'une application, la question suivante doit être posée : dans quel délai maximum l'application doit elle répondre à la demande ?

	Niveau de performances	Description
NP1	Temps quasi réel	Appels de services entre applications. Temps maximal de réponse à préciser inférieur à la seconde.
NP2	Mode interactif	Les temps de réponses sur les opérations interactives ne doivent pas dépasser 2 secondes.
NP3	Mode non interactif	Les temps de réponse peuvent être supérieurs à 2 secondes. Temps maximal de réponse à préciser. Il est nécessaire de fournir à l'utilisateur un moyen de déterminer

		l'état d'avancement des traitements.
NP4	Sans contraintes	La durée de traitement est sans importance pour l'utilisateur.

Intégrité des données

L'intégrité d'une donnée caractérise la capacité des systèmes informatiques à garantir que sa valeur reste valide dans le temps et cohérente pour l'ensemble de ses consommateurs.

Pour évaluer le niveau d'intégrité des données attendu, la question suivante doit être posée : quel serait l'impact pour le métier en cas de transmission ou de réception d'informations erronées ?

	Niveau d'intégrité attendu	Description
NI1	Intégrité impérative	L'altération de l'intégrité des données a des impacts opérationnels majeurs voire graves. Des mécanismes de détection de l'altération des données et une protection renforcée doivent être mis en œuvre. Il est impossible d'affecter l'intégrité sauf avec des moyens exceptionnels et le recours à une équipe d'experts.
NI2	Intégrité forte	L'altération de l'intégrité des données a des impacts opérationnels importants. Des mécanismes de détection de l'altération des données et une protection doivent être mis en œuvre. Il est impossible d'affecter l'intégrité sauf avec des moyens importants et des compétences pointues.
NI3	Intégrité faible	L'altération de l'intégrité de données est gênante pour le métier mais les conséquences opérationnelles sont limitées. Une altération de l'intégrité des données doit pouvoir être détectée, il reste possible d'affecter l'intégrité de l'information avec des moyens et quelques compétences spécifiques.
NI4	Intégrité non garantie	L'altération de l'intégrité des données n'est pas impactante pour le métier. Aucun moyen de protection ou de contrôle de l'intégrité des données n'est nécessaire.

Confidentialité des données

La confidentialité d'une donnée caractérise la capacité des systèmes informatiques à garantir que seuls les utilisateurs habilités dans les conditions normalement prévues ont accès à cette donnée.

Pour évaluer le niveau de confidentialité des données attendu, la question suivante doit être posée : quel serait l'impact pour le métier si un tiers non autorisé accédait aux données de l'application ou de l'échange entre applications ?

Le niveau de confidentialité induit la mise en œuvre de moyens d'authentification pour contrôler l'accès à ces données et de moyens de chiffrement de ces données.

	Niveau de confidentialité	Description
NC1	Informations de niveau secret destinées à un nombre	Il est impossible d'accéder à l'information sauf en employant des moyens exceptionnels et le recours à une équipe d'experts.

	extrêmement limité de personnes	La pertinence du stockage informatique des informations considérées doit être posée ou des mesures de sécurité exceptionnelles doivent être mise en œuvre (ex : réseau dédié, chiffrement très sécurisé…).
NC2	Informations confidentielles	Il est impossible d'accéder à l'information sauf en employant des moyens importants et des compétences pointues. Des mesures de sécurité importantes doivent être mises en œuvre (ex : authentification, chiffrement des flux et des bdd...).
NC3	Information en diffusion restreinte, obligation de réserve ou de discrétion professionnelle	Possibilité de connaître l'information avec des moyens peu spécifiques et quelques compétences spécifiques. Des mesures de sécurité élémentaires sont mises en œuvre (ex : authentification, le secret d'authentification ne circule pas en clair, pas de besoin de chiffrement…)
NC4	Informations non confidentielles	Possibilité de connaître l'information sans avoir à contourner des moyens de sécurité. Aucune mesure de sécurité particulière n'est nécessaire.

Traçabilité / Preuve des opérations

La traçabilité (ou preuve) d'une opération caractérise la capacité des systèmes informatiques à conserver une trace qui permette de reconstituer a posteriori l'ensemble de la chaîne de traitements et de ses impacts sur le système d'information.

La non-répudiation d'une opération caractérise la capacité des systèmes informatiques à garantir l'impossibilité technique et juridique de renier les caractéristiques de cette opération (date, heure, traitements réalisés).

Pour évaluer le niveau de traçabilité des opérations attendu, la question suivante doit être posée : quel serait l'impact pour le métier si la réalité d'une transaction et sa conformité à l'instruction initiale ne pouvaient être prouvées ?

	Niveau de traçabilité attendu	Description
NT1	Non répudiation	Un besoin de non répudiation des opérations effectuées avec mise à disposition des éléments de preuve dans un délai à déterminer. Les éléments de preuve sont opposables dans une optique de contentieux juridique.
NT2	Traçabilité immédiate	Un besoin d'éléments de preuve des opérations réalisées immédiatement disponibles. Ces éléments doivent être auditables dans une optique d'usage interne.
NT3	Traçabilité différée	Un besoin d'éléments de preuve des opérations réalisées avec mise à disposition dans un délai à déterminer. Ces éléments doivent être auditables dans une optique d'usage interne.
NT4	Pas de besoin de traçabilité	Aucun élément de preuve n'est nécessaire